

Date de la convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pomas légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, à l'Enclos Jouve, sis Grand Rue, 11250 Pomas sous la présidence de Monsieur Christian ROBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15, Présents à la séance : 12, Excusés : 3, Représenté par mandat : 3.

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Katia ARAGO, Etienne CROS, Jean DAL BO, Jacinto DA SILVA, Roselyne DENEUBOURG, Claude GIANESINI, Hocine MOSTAFA, Marie-Pierre MARIN, Françoise MES, Myriam SIBRA et Jean-Michel TRINCHER.

Étaient excusés : Aurélie BARRABES, Jean-Noël BERTHET et Jean Marie VERHEYEN.

Procurations : Aurélie BARRABES procuration à Françoise MES, Jean-Noël BERTHET procuration à Roselyne DENEUBOURG et Jean Marie VERHEYEN procuration à Hocine MOSTAFA.

La majorité des membres étant atteinte, Jean-Michel TRINCHER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024. Ce document est adopté à l'unanimité des votants.

SOMMAIRE DU PROCÈS VERBAL

Page 1

1. Attribution des subventions aux associations
2. Vote des taux d'imposition

Page 2

3. Vote du compte de gestion budget général
4. Vote du compte administratif budget général
5. Affectation de résultats
6. Vote du Budget Général 2024

Page 3

7. Fongibilité
8. Bail commercial Pizzeria

Pages 4 à 6

9. Bail commercial Restaurant

Informations communales

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2024.13

Monsieur le Maire propose la liste des associations communales et extérieures pour lesquelles une subvention sera allouée en 2024. Les subventions votées pour les associations communales sont suspendues à la tenue par chaque association subventionnée, d'une Assemblée Générale et à la production d'un compte-rendu moral et financier.

Le montant total des subventions attribuées aux associations proposé se porte à 17 336.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération 2024.14

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition à appliquer aux taxes locales pour l'année 2024. Il propose de reconduire les mêmes taux votés en 2023 pour le foncier bâti, le foncier non bâti et le taux de la taxe d'habitation pour habitations secondaires et les logements vacants.

Taxe d'habitation : 15,00 %

Taxe foncière « bâti » : 43,48 %

Taxe foncière « non bâti » : 58,77 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET GÉNÉRAL

Délibération 2024.15

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le comptable du Trésor Public, présentant un bilan financier de la commune et une balance générale de tous les comptes.

Il indique que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 est identique au compte administratif établi par l'ordonnateur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GÉNÉRAL 2023

Délibération 2024.16

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Madame Roselyne DENEUBOURG qui préside le Conseil pour cette délibération. Madame DENEUBOURG expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune arrêté au 31 décembre 2023.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 705 270,97 €
- Recettes : 888 686,62 €

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : + 183 415,65 €

L'excédent reporté en section de fonctionnement au 1^{er} janvier 2022 était de + 175 656,81€. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève donc à 355 667,48€ ((175 656,81 € + 183 415,65 €) – 3 565,42 € déduction suite à la clôture du budget du Lotissement du Chardonnay).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2023 par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Délibération 2024.17

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'excédent de la section de fonctionnement qui se porte à 355 667,48€. Il propose au conseil municipal d'affecter 200 000 € à la section d'investissement pour le budget exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

6. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Délibération 2024.18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail des investissements prévus au Budget Prévisionnel 2024 :

PROGRAMMES	DÉPENSE PRÉVUE
Étude Cantine scolaire	10 000,00
Pumptrack	71 107,82
Achat parcelle Fournès	2 500,00
Hangar (plateforme)	50 000,00
Éclairage Public Zone économique	14 325,00
FONDS VERT	61 340,00
Éclairage Public promenade des Cimes, Rue de la Gare, Lot. La Croix	33 000,00

Éclairage Public intelligent	6 500,00
Éclairage Public Stade Municipal	10 000,00
Promenade des Cimes Tranche 1	350 000,00
Fin des travaux de l'entrée du village, Rue des Cèdres	151 151,00
Cache Poubelles	10 000,00
Acquisition Arroseur Stade Municipal	10 000,00
Goudronnage Stade Municipal	8 000,00
Aménagement Parking Boyer	10 000,00
Acquisition Mobilier	5 000,00
Matériels divers	5 000,00
Modification P.L.U.	10 000,00
SOUS-TOTAL PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	817 923,82
Remboursement emprunt	7 053,00
TOTAL	824 976,82

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 principal tel que ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	991 606,48 €	991 606,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	824 976,82 €	824 976,82 €
TOTAL	1 816 583,30 €	1 816 583,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget prévisionnel 2024.

7. FONGIBILITÉ

Délibération 2024.19

Le Maire rappelle que par délibération n°2022/39 en date du 12 octobre 2022, le conseil municipal a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si les membres de l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

8. BAIL COMMERCIAL PIZZÉRIA

Délibération 2024.20

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 1 800.00 TTC annuel soit 150.00€ TTC euros mensuels hors charges la première année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Au 1^{er} avril 2025, le montant du loyer sera porté 2 400.00 TTC annuel soit 200.00€ TTC euros mensuels hors charges révisable tous les ans à la date d'anniversaire du bail. Le bail sera conclu pour une durée de trois années entières et consécutives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

9. BAIL COMMERCIAL RESTAURANT

Délibération 2024.21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « EURL LE KÉPI BLANC » cède son activité de café/bar/brasserie/restaurant à Monsieur RIPOLL Robert. Il propose de fixer le montant du loyer à 4 200.00 TTC annuel soit 350.00€ TTC euros mensuels hors charges la première année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Au 1^{er} avril 2025, le montant du loyer sera porté 5 400.00 TTC annuel soit 450.00€ TTC euros mensuels hors charges révisable tous les ans à la date d'anniversaire du bail. Le bail sera conclu pour une durée de trois années entières et consécutives. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.*

INFORMATIONS COMMUNALES

TRAVAUX ENTRÉE DU VILLAGE

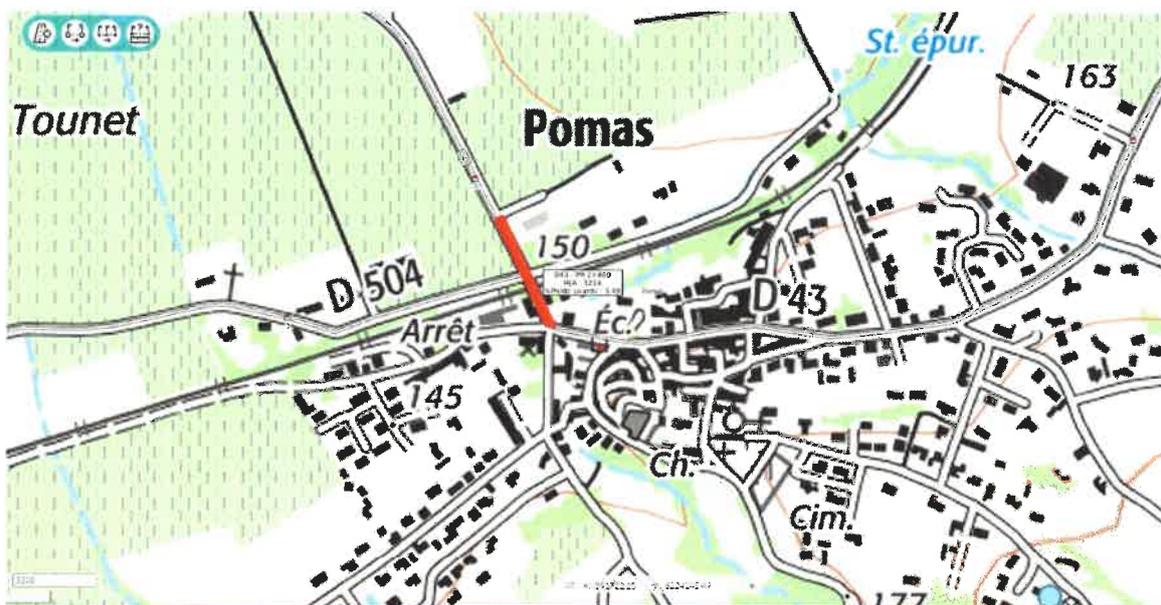
Nous vous rappelons que des travaux d'enrobés seront réalisés par le Département de l'Aude (maître d'ouvrage de ces travaux)

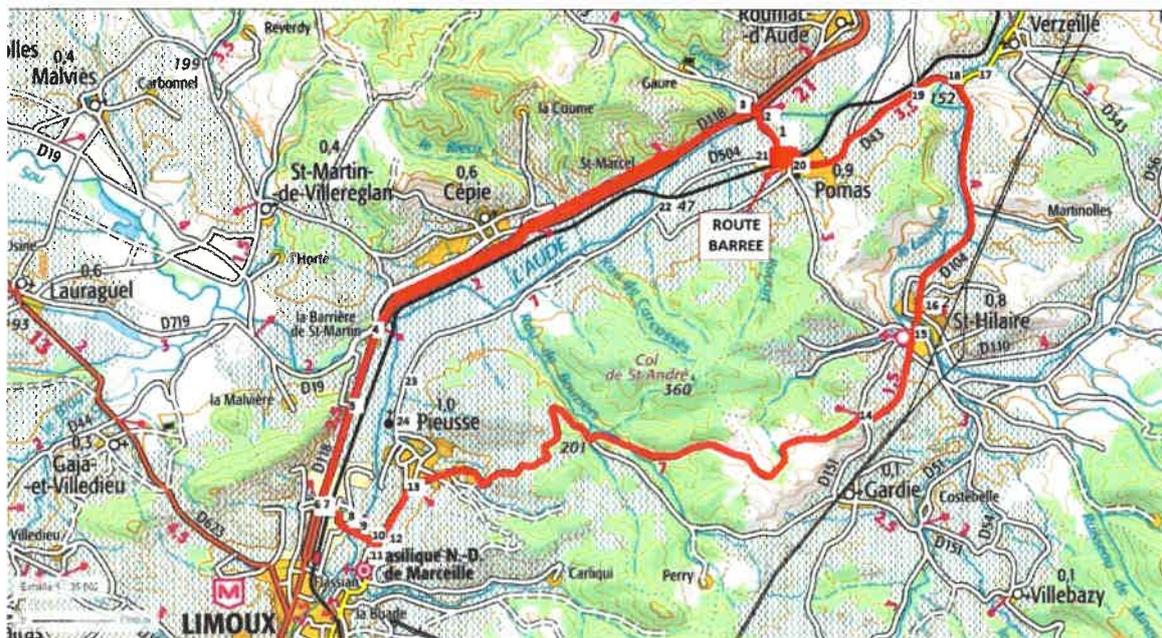
du lundi 8 au jeudi 11 avril 2024.

**La circulation sera fermée pour tous les véhicules de 8h30 à 18h00
de l'entrée de la salle polyvalente à l'intersection vers la route de la Bordette.**

Cette opération se réalisera au moyen d'un chantier mobile.

Une déviation sera mise en place par la RD118, la RD5118, la RD104 (Limoux) et la RD504 (Saint-Hilaire).





TOQUES ET CLOCHERS

« Toques et Clochers », édition 2024 se déroulera à Ladern-sur-Lauquet le samedi 13 avril 2024.

Au programme lors de cette fête populaire : dégustations des vins de nos terroirs, stands de restauration, animations musicales et expositions.

Les milliers de visiteurs prévus, transportés en bus au départ de Limoux, traverseront notre commune. Par conséquent, il sera interdit de stationner en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°43 dans l'agglomération de Pomás le samedi 13 avril 2024.

MAISON FRANCE SERVICES

La prochaine permanence « Maison France Services » pour vous aider dans vos démarches administratives tiendra une permanence à la bibliothèque de Pomás le jeudi 4 avril de 10h00 à 11h00.

Uniquement sur rendez-vous au 04 68 47 81 60 ou sur mfs.couffoulens@carcassonne-agglo.fr

PERMANENCE SOCIALE DE POMAS

La prochaine permanence de l'Assistante Sociale du Département de l'Aude se tiendra :

le mercredi 3 avril de 8h30 à 11h00 à la bibliothèque.

Uniquement sur rendez-vous au 04 68 11 27 00.

ÉTAT CIVIL

À compter de ce jour, via le site internet service-public.fr, il vous sera possible de :

- Demander des copies d'acte d'état civil inscrits dans les registres de la commune de Pomás,
- Démarche en ligne de préparation à la conclusion d'un Pacs,
- Recensement Citoyen,
- Déclaration de changement de coordonnées postales.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTRÉE 2024-2025

La rentrée aura lieu le lundi 2 septembre 2024. Les inscriptions sont ouvertes pour les enfants nés en 2021 jusqu'au vendredi 24 mai.

Présentez-vous en mairie avec votre livret de famille et un justificatif de domicile.

INSCRIPTIONS LISTE ÉLECTORALE



**JE M'INSCRIS SUR
LES LISTES ÉLECTORALES**

Jusqu'au 1^{er} mai 2024 sur elections.interieur.gouv.fr
Jusqu'au 3 mai 2024 en mairie ou par courrier

ÉLECTIONS
EUROPÉENNES
2024

POMAS

DÉBROUSSAILLAGE

Les beaux jours reviennent et il est temps de faire une "beauté" à votre jardin.

Le week-end approche et vous comptez en profiter pour tondre votre gazon, tailler vos haies ou couper les branches de vos arbres. Mais que faites-vous de vos déchets verts ?

Il est important de souligner qu'un particulier n'a pas le droit de brûler ces déchets dits « verts » à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables.

Il est également possible de les déposer tous les mercredis matin à la déchetterie « déchets verts » de Pomas, direction le Chemin de Mauzac.

Pour prévenir la propagation des feux de forêt, le débroussaillage reste obligatoire. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>.

Soyez responsables. Nous comptons sur vous !

INFORMATION ASSOCIATIVE

CLUB DU TEMPS LIBRE

Le jeudi 18 avril, le Club du Temps Libre vous propose un repas spectacle « Milady Opéra » à Toulouse.

Les tarifs sont de 51€ pour les adhérents et 61€ pour les non-adhérents. Places limitées.

Dans le tarif est compris :

- Le déplacement en covoiturage ou en bus selon le nombre de participants,
- le repas à 12h00 (détail disponible au secrétariat de mairie ou sur <https://pomasteli.fr>)
- le spectacle d'une durée de 2h00.

Bulletin d'inscription disponible au secrétariat de mairie. Date limite : lundi 8 avril 2024.

Pour toutes suggestions ou demandes diverses, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie au 04 68 69 42 67 ou par mail sur mairiepomasteli@mairie-pomas.fr

Horaires du secrétariat de mairie :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Le lundi après-midi de 13h30 à 15h30

Sur rendez-vous les autres après-midis.